

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°22.OP.136**

Objet : Don manuel, au profit de la Ville de Fontainebleau, par Madame Joss Blanchard, artiste peintre, d'un tableau réalisé dans le cadre de sa résidence d'artiste *Les arbres remarquables de Fontainebleau* qui s'est déroulée de mai à octobre 2022

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L. 2122-22, alinéa 9, L. 2242-1 et L. 2242-4,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71, en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application des articles précités,

Considérant le courrier, en date du 31 octobre dernier, émanant de Madame Joss BLANCHARD, artiste peintre, demeurant au 401 chemin des Fourques, 83520 Roquebrune sur Argens, par lequel cette dernière souhaite donner au profit de la Ville de Fontainebleau, à titre de don manuel, un tableau sur toile réalisé en 2022, dans le cadre de sa résidence d'artiste, *Les arbres remarquables de Fontainebleau*, qui s'est déroulée de mai à octobre 2022,

Considérant que l'artiste peintre précitée souhaite offrir à la Ville *Le chêne au rocher Canon*, une acrylique sur toile,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'enrichir ses collections avec l'œuvre précitée,

Considérant que la valeur vénale du don précité est estimée à 9 270 €,

Considérant la nécessité, pour la Ville, de régulariser juridiquement ce don,

Considérant que la Ville pourra disposer librement de ce bien mobilier, qui n'est grevé ni de conditions ni de charges,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter le don manuel d'une acrylique sur toile, au profit de la Ville de Fontainebleau émanant de Madame Joss BLANCHARD, artiste peintre, demeurant au 401 chemin des Fourques, 83520 Roquebrune sur Argens.

Article 2 : De préciser que ladite œuvre, non encadrée, (195 x 97 cm) signée Joss BLANCHARD, intitulée *Le chêne au rocher Canon*, est en excellent état et a été réalisée pendant sa résidence d'artiste, *Les arbres remarquables de Fontainebleau*, qui s'est déroulée de mai à octobre 2022.

Article 3 : De souligner que l'œuvre concernée a été présentée au public du 9 septembre au 30 octobre 2022 dans le cadre de l'exposition « Arbres remarquables de Fontainebleau et de France » à la salle des fêtes du théâtre municipal de Fontainebleau.

Article 4 : De souligner que la valeur vénale de ce don est estimée à 9 270 €.

Article 5 : D'ajouter que la Ville pourra disposer librement de ce bien mobilier.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution.

Fait à Fontainebleau, le 7 novembre 2022

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le 7 novembre 2022

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

